

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-290

POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/FG/CGDS

OBJET : Réglementation de la circulation délivrée à la Mme FERY Virginie, 10 rue Garibaldi dans le cadre de son déménagement, le 1^{er} mai et le 03 mai 2025 à Fos-sur-Mer.

Le Maire de la commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1,

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-1 à R. 411-9 et R. 411-18 à R. 411-24, R. 417-10,

Vu le code pénal, et notamment l'article R. 610-5,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-02 du 5 janvier 2018 portant réglementation des livraisons et des déménagements en agglomération,

Vu la demande de Mme FERY Virginie, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation, 10 rue Garibaldi, à Fos-sur-Mer pour son déménagement le 1^{er} mai et le 03 mai 2025,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

ARRETE

I. Occupation du domaine public

Article 1^{er} : Mme FERY Virginie est autorisée à occuper le domaine public 10 rue Garibaldi à Fos-sur-Mer, dans le cadre de son déménagement le 1^{er} mai et le 03 mai 2025, de 08h à 20h.

Article 2 : L'emplacement occupé doit impérativement être laissé libre et en bon état de propreté le 03 mai 2025 à 20h. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

II. Police administrative

Article 3 : Dans le cadre du déménagement de Mme FERY Virginie, 10 rue Garibaldi à Fos-sur-Mer il sera interdit de circuler le 1^{er} mai et le 03 mai lors du chargement du véhicule utilisé.

Une signalisation de déviation par le chemin des Tourbières sera mise en place durant les périodes de chargement du véhicule et sera retirée à la fin de chaque chargement par le demandeur.

Arrêté municipal n° 2025-290 (suite)

Article 4 : L'accès à cet emplacement sera ouvert pour les services de la police municipale. La circulation des piétons sera interdite au niveau du démenagement afin d'éviter tout accident.

III. Mesures d'exécution

Article 5 : L'arrêté sera affiché sur les lieux par le service de police municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.
- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours.

Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Polices Nationale et Municipale, Madame FERY Virginie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié sur le site de la Commune, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie, et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 25 avril 2025

**Le Maire
René RAIMONDI**


**Pour le Maire
Par Délégation
Philippe Pomar**